

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 OCTOBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce mardi, 10 octobre 2023, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lyse Chatelois	siège 4
	Marc Fontaine	siège 6
est absente	Krystelle Noël	siège 5

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2023-10-162

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point 16.2 Abrogation de la résolution formant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et en laissant le point « 20.0 Varia » ouvert.

- 1. Ouverture de la séance par le Maire ;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 14 août et du 11 septembre ;**
- 4. Période de questions réservée au public ;**

5. Inspecteur en bâtiment et en environnement ;
6. CDSM ; Puit artésien pour les jeux d'eau ;
7. Loisirs ;
8. Église ;
9. Addenda : entente portant sur une mise en commun des collectes des matières résiduelles ;
10. Filets pour le terrain de balle : protocole ;
11. Halte paysagère ; protocole ;
12. Appel d'offre – Diesel ;
13. Entretien des plates-bandes ;
14. PAVL : reddition des comptes ;
15. Rénovation de la tour ;
16. Loi 25 :
 - 1 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;
 - 2 Abrogation de la résolution formant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
17. Paiement des comptes :
 - 1 Comptes payés ;
 - 2 Comptes à payer ;
18. Bordereau de correspondance ;
19. Rapports :
 - 1 Maire ;
 - 2 Conseillers ;
 - 3 Directrice générale ;
20. Varia ;
21. Période de questions réservée au public ;
22. Évaluation de la rencontre ;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 AOÛT ET DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Résolution 2023-10-163

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 14 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2023-10-164

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'est abordée.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur a remis un rapport pour les mois de septembre 2023.

6. CDSM

L'agente de la CDSM parle du projet des jeux d'eaux pour la Municipalité.

7. LOISIRS

Aucun point n'a été apporté.

8. ÉGLISE

ATTENDU QUE à la résolution 2023-05-80 la Municipalité a déposé une offre d'achat pour l'église de Saint-Malo auprès de la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité;

ATTENDU QUE à la même résolution, un engagement de faire une demande d'aide financière au programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec a été fait;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à la constitution d'un Organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à des fins communautaires qui présentera à la Municipalité dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation l'offre d'achat par la Fabrique un projet communautaire financièrement viable;

ATTENDU QUE l'offre d'achat est conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé par un professionnel habilité pour ce faire, démontrant l'absence de vice;

ATTENDU QUE à la résolution 2023-06-106, une contre-offre a été faite à la Fabrique en incluant à la transaction le terrain en arrière du cimetière, soit le lot projeté 5 404 415 Ptie (lot 3) du plan projet de lotissement;

Résolution 2023-10-165

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De renouveler l'offre d'achat à la paroisse Notre-Dame-de-l'Unité avec les conditions suivantes;

- L'offre d'achat est conditionnelle à la constitution d'un Organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à des fins communautaires qui présentera à la Municipalité dans les cent quatre-vingts (180) jours de l'acceptation l'offre d'achat par la Fabrique un projet communautaire financièrement viable;
- L'offre d'achat est conditionnelle à la réalisation d'un carnet de santé par un professionnel habilité pour ce faire, démontrant l'absence de vice affectant le bâtiment et reçu par la Municipalité dans les cent vingt (120) jours suivant la signature de l'offre d'achat;
- D'accepter la période de 7 ans mentionnée dans le point 6.1 b;
- De couvrir 50% de certains frais fixes d'entretien du bâtiment (assurance, chauffage, Hydro) pour une période maximale de 6 mois pour un montant maximal de 1000 \$ par mois sur présentation des factures;
- Être présent à la rencontre de la Fabrique du 23 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. ADDENDA : ENTENTE PORTANT SUR UNE MISE EN COMMUN DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉcoEntreprises Québec (ÉEQ) a été choisi comme l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III dudit règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal portant sur la collecte et

le transport des matières visées à l'article 24 du règlement ;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié la MRC de Coaticook comme organisme municipal pour conclure une telle entente ;

ATTENDU QUE le territoire d'application de cette entente est le territoire de l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE bien que celle-ci soit toujours en négociation, la MRC devra avoir compétence pour l'ensemble des municipalités de son territoire, et ce, pour toute la durée de l'entente avec ÉEQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC ont signé une entente intermunicipale portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la Municipalité prend en compte l'addenda proposé par la MRC à l'entente et en fait sien comme si au long reproduit ;

Résolution 2023-10-166

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter et approuver l'addenda à l'entente portant sur la mise en commun des collectes des matières résiduelles, tel que présenté ;

D'autoriser le maire et la greffière-trésorière de la MRC de Coaticook à le signer au nom de la municipalité ;

De transmettre une copie à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. FILETS POUR LE TERRAIN DE BALLE : PROTOCOLE;

ATTENDU QU' à la résolution 2023-08-138 une autorisation pour faire la demande au Fond de Vitalité des Milieux de la MRC de Coaticook a été donnée pour financer les filets du terrain de balle;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été acceptée;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été envoyé à la Municipalité par la MRC de Coaticook;

Résolution 2023-10-167

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

De désigner Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale-Greffière Trésorière comme signataires du protocole d'entente de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. HALTE PAYSAGÈRE : PROTOCOLE ;

ATTENDU QU' à la résolution 2023-08-138 une autorisation pour faire la demande au Fond de Vitalité des Milieux de la MRC de Coaticook a été donnée pour financer la halte paysagère ;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été acceptée;

ATTENDU QUE le protocole d'entente a été envoyé à la Municipalité par la MRC de Coaticook;

Résolution 2023-10-168

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De désigner Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale-Greffière Trésorière comme signataires du protocole d'entente de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

12. APPEL D'OFFRE - DIESEL

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait à trois fournisseurs afin d'obtenir les prix pour le diesel clair livré;

ATTENDU QUE deux compagnies, Pierre Chouinard et fils et Énergie Sonic ont répondu à cette invitation en fournissant des prix;

Résolution 2023-10-169

Il est proposé par le conseiller René Madore et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'accepter l'offre envoyée par la compagnie Énergie Sonic pour le taux du diesel clair de la saison 2023-2024 du 5 octobre 2023 au 16 octobre 2024,

selon les fluctuations de la rampe de chargement (rack price) avec une marge de profit de -0.0075 \$ prise par la compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. ENTRETIEN DES PLATES-BANDES

ATTENDU QU' avec la résolution 2020-11-206 les services d'entretien des plates-bandes de la municipalité offerts par Madame Myriam Fréchette de l'entreprise la Jardinière ont été retenus pour les années 2021-2022-2023 ;

ATTENDU QUE le contrat arrive à l'échéance et Madame Myriam Fréchette a présenté une nouvelle soumission pour la saison estivale 2024 ;

Résolution 2023-10-170

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter la soumission de Madame Myriam Fréchette de l'entreprise la Jardinière pour l'entretien des plates-bandes de la municipalité, de l'école et de la garderie pour la saison estivale 2024 pour un prix de 6 340 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. PAVL : REDDITION DES COMPTES

14.1 Subvention à 34 000\$.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 2023-10-171

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Karine Montminy et appuyée par le conseiller Marc Fontaine, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Malo approuve les dépenses d'un montant de 81 902.69 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Subvention à 6 000\$.

- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

- ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 2023-10-172

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Malo approuve les dépenses d'un montant de 9 166.93 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RÉNOVATION DE LA TOUR

Remis à une séance ultérieure.

16. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

16.1 Politique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à

la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

ATTENDU QU' en 2022, la Municipalité employait 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

ATTENDU QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

Résolution 2023-10-173

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'adopter la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels (loi 25).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Abrogation de la résolution formant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE à la résolution 2022-11-214 un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été créé;

ATTENDU QUE selon la loi 25, la Municipalité emploie 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de*

former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Résolution 2023-10-174

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

D'abroger la résolution 2022-11-214 formant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 118 910.43 \$ payés depuis le 11 septembre 2023;

Résolution 2023-10-175

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Lyse Chatelois,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 118 910.43 \$ payés depuis le 11 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.2 Comptes à payer

17.2.1 Remboursement frais conseiller

ATTENDU QUE le conseiller Marcel Blouin a effectué un déplacement à Coaticook pour une réunion dans le cadre du COGESAF;

Résolution 2023-10-176

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller René Madore,

De rembourser des frais de kilométrage à Marcel Blouin pour ses déplacements au montant de 32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17.2.2 Gérin Custeau Francoeur, Notaires

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une servitude avec Hydro-Québec et Bell Canada pour effectuer des branchements dans le nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QUE la facture pour l'acte notarié et l'inscription au registre foncier a été transmise par Gérin, Custeau Francoeur, Notaires;

Résolution 2023-10-177

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture d'un montant de 1 345.25 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2.3 Excavation Laliberté Inc.

ATTENDU QUE à la résolution 2023-09-148 la Municipalité a loué une pelle à l'entreprise Excavation Laliberté Ltée pour le nettoyage des fossés;

Résolution 2023-10-178

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture 326 à l'entreprise Excavation Laliberté Inc. pour un montant total de 7 320.00 \$ plus taxes applicables.

17.2.4 Ferme Franlyne inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a fait appel à la Ferme Franlyne inc. pour la location d'un tracteur et d'un loader pour l'installation et l'enlèvement du quai au Lac Lindsay;

ATTENDU QUE la Ferme Franlyne a remis sa facture;

Résolution 2023-10-179

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

De payer la facture nr 382175 d'un montant de 400 \$ plus taxes applicables à la Ferme Franlyne inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

Le conseil souhaite faire venir le COGESAF lors du tournoi de pêche 2024 pour sensibiliser les citoyens au sujet du lavage des embarcations.

19. **RAPPORTS :**

19.1 **Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil de :

- de sa participation au congrès de la FQM ;
- de la rencontre avec le comité incendie;
- de la récupération du plastique agricole ;
- de l'achat de lunettes pour l'éclipse lunaire ;
- de la guignolé des médias du 7 décembre ;
- de la cuisine collective du CAB du 12 décembre ;
- du souper des fêtes à Compton du 1^{er} décembre ;
- de la fin de travaux à l'écocentre de Waterville prévue pour fin octobre / début novembre ;
- de l'article 59.

19.2 **Conseillers**

Le conseiller Marcel Blouin fait un compte rendu de sa rencontre dans le cadre du COGESAF.

19.3 **Directrice générale**

ATTENDU QUE l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides a demandé d'utiliser la salle des loisirs pour ses activités de fêtes le 22 décembre ;

ATTENDU QUE l'école voudrait avoir la salle gratuitement pour leur évènement ;

Résolution 2023-10-180

Il est proposé par la conseillère Lyse Chatelois et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De prêter la salle des loisirs à l'école Notre-Dame-de-Toutes-Aides pour son activité de fin d'année le 22 décembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 22h10.

Benoit Roy, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
greffière-trésorière